

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/176

LB/CC/ACh/SHA 2025 Arrêté temporaire – Travaux D'ENTRETIEN DE LA TOITURE – Autour de la Basilique.

Travaux d'entretien sur la toiture de la Basilique par l'Entreprise Toiture Lorraine S.C.T.
Rues en coeur de ville (autour de la Basilique),

Du mardi 01 au vendredi 11 juillet 2025

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté général n°2025_145 du 4 juin 2025 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port,

VU les travaux prévus par l'Entreprise Toiture Lorraine S.C.T sise 11, rue Tivoli à DOMBASLE-SUR-MEURTHE pour le compte de la ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

Considérant la configuration des lieux en centre ville ancien et l'étroitesse de la voie de circulation à cet endroit,
Considérant qu'il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux d'entretien sur la toiture de la Basilique, effectués par l'entreprise Toiture Lorraine S.C.T, 11, rue Tivoli à 54110 Dombasle-sur-Meurthe,

la circulation et le stationnement seront modifiés :

Du mardi 01 au vendredi 11 juillet 2025
de 7h30 à 18h00

ARTICLE 2: La circulation, sauf pour l'accès à la Chapelle d'Hiver et le stationnement sur les emplacements matérialisés à cet effet, seront **interdits à tous les véhicules** et ce, **au fur et à mesure de l'avancée des travaux**, Place Camille Croué FRIEDMAN, côté droit, le long de la Basilique, depuis la rue Anatole France et jusqu'à la Chapelle d'Hiver.

ARTICLE 3: Le stationnement sera interdit en face du n° 16 et du n° 18 de la rue Anatole France pour tous les véhicules, **et sera rétabli en fonction de l'avancée des travaux.**

ARTICLE 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port,

ARTICLE 5: Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le 26 juin 2025

Cyril CHERRIER

Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités



DIFFUSION			
Extérieurs		Services Internes Ville de Saint-Nicolas-de-Port	
1	Commissariat Police Nationale	2	Police Municipale (APL+ND)
1	Sapeurs-Pompiers de St-Nicolas-de-Port	3	Direction Générale des Services (ALD)
	DEMANDEUR/ ENTREPRISES	4	Services Techniques (AR + HC +SB)
		3	Urbanisme et Interservices (JP + AH+ EM + ES)
		1	Responsable Accueil Mairie (VD)
2	Correspondants de Presse	1	Secrétariat de M. le Maire (AN)
1	CCPSV	3	Pôle Vitalité du Territoire (CG + ABu + MR)
1	COVED	1	Responsable Bâtiments (A. CHy)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.

